

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 16 Septembre 2015

Convocation et Affichage le 09 septembre 2015 2015

L'an deux mil quinze, le **Mercredi 16 Septembre à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

Présents : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, LEHELLE Martine, MERIEN Jérôme, CAULIER Yvon, HERBERT Francis, LIMOUSIN Loïc, DAGUT Jérôme, LATREILLE Anne, LAMY Marie-Claude, BRUGEASSOU Delphine, EL ALLOUKI Julie

ABSENTS :

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

Délibération n° 46 /2015 : VALIDATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de déposer en préfecture un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la Commune, précisant la nature des travaux à réaliser, leur coût et leur délai d'exécution.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante pour la validation de cet agenda.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'agenda d'accessibilité programmée présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n°47/2015 : demande de prorogation délais d'exécution ADAP

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la validation de l'agenda d'accessibilité programmée, il est nécessaire de déposer une demande de prorogation des délais d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques ou financières ou pour un cas de force majeure prévu au III de l'article R. 111-19-42 du code de la construction et de l'habitation et à l'**Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.**

En effet, notre commune a intégré la Communauté de communes Isle – Vern – Salembre depuis le 1 janvier 2014, celle-ci composée de 17 communes a pris la compétence Enfance Jeunesse et Voirie, au-delà des compétences obligatoires. De ce fait, notre commune est en phase de restructuration tant sur le plan du fonctionnement qu'en matière d'investissements. Nous ne sommes pas matériellement en mesure de financer les travaux d'accessibilité dans un ADAP d'une seule période de trois ans.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter Monsieur Le Préfet de la Dordogne afin qu'il soit accordé à la commune de Chantérac, une période supplémentaire de trois ans, et de l'autoriser à terminer l'ADAP au 27 Septembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à effectuer cette demande.

Délibération n°48/2015 : CREATION D'EMPLOI : REDACTEUR TERRITORIAL**Au 01/11/2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 juin 2015 et la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne en date du 2 juillet 2015,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de Rédacteur Territorial, avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable
- rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil
- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal
- secrétariat et urbanisme

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois de Rédacteur Territorial

Il propose d'établir le tableau des emplois communaux **à compter du 01/11/2015** pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 19/01/2015

DECIDE :

A- Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
<i>Adjoint administratif territorial principal De 1^{ère} classe Avec fonction de secrétaire de mairie</i>	0	35	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances - Etat-Civil - Secrétariat - Urbanisme	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITOTIAUX
<i>Rédacteur territorial Avec fonction de secrétaire de mairie</i>	1	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable - rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - secrétariat et urbanisme	. CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITOTIAUX

<i>Adjoint technique territorial 2^{ème} classe</i>	1	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint technique territorial 2^{ème} classe</i>	0	35	- responsable station d'épuration - entretien polyvalent des bâtiments, voies et réseaux et équipements	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint technique territorial 2^{ème} classe</i>	1	35	- Entretien polyvalent des voies et réseaux, bâtiments et équipements communaux	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint technique Territorial 1^{ère} classe</i>	1	35	- responsable station d'épuration - entretien polyvalent des bâtiments, voies et réseaux et équipements	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint technique territorial 2^{ème} classe</i>	0	20	-surveillance et aide du service au restaurant scolaire - encadrement des enfants - bibliothèque - garderie périscolaire - ménage	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe</i>	1	20	Aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -Encadrement et animations des activités périscolaires - Responsable/animations de la bibliothèque	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

**Délibération n°49/2015 : BOULANGERIE/MULTIPLE RURAL
ABANDON DU PROJET**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 janvier dernier, une subvention a été sollicitée auprès de Monsieur Pascal DEGUILHEM, Député de la Dordogne, au titre de sa réserve parlementaire pour un montant de 10 000 euros.

Suite à la décision du Conseil Municipal de vendre le bâtiment de la boulangerie, il est souhaitable d'ajourner le projet de mise aux normes du multiple rural et de voir la possibilité de transférer cette subvention sur l'opération « restauration du patrimoine municipal : rénovation des toitures des bâtiments communaux ».

De ce fait, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'abandonner le projet de la mise en conformité des locaux techniques et commerciaux de la boulangerie,
- demande le transfert de la subvention au titre de la réserve parlementaire, sur le dossier « restauration du patrimoine municipal : rénovation des toitures des bâtiments communaux ».

**Délibération n°50/2015 : AIDE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
RESTAURATION PATRIMOINE MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune de Chantérac est propriétaire d'un ensemble immobilier dans le bourg depuis le 8 juin 2012, date de l'acte administratif publié et enregistré le 12 juin 2012 à la conservation des hypothèques de Ribérac. La rénovation des toitures de ces bâtiments s'avère nécessaire et les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal. Un devis estimatif a été retenu lors du conseil municipal du 15 avril dernier,

Soit 53 758 € H.T. et 64 510 € T.T.C.

Il signale que du fait de l'abandon des travaux de la mise aux normes du multiple rural /boulangerie, la subvention au titre de la réserve parlementaire pourrait être transférée sur le projet de restauration du patrimoine municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de rénovation des toitures des bâtiments communaux, soit un montant de 53 758 € H.T.
- **sollicite** une subvention, auprès de Monsieur Pascal DEGUILHEM, Député de la Dordogne, au titre de sa réserve parlementaire pour un montant de **10 000 euros**.
- **adopte** le plan de financement prévisionnel suivant :

▪ Contrat d'objectifs 2015 - 30 % de 53 758 €	: 16 128 €
▪ Autofinancement	: 38 382 €
- **s'engage** à voter le financement du solde en cas de défaillance d'un ou plusieurs co-financements.

Délibération n°51/2015 : VENTE DU BATIMENT : BOULANGERIE/MULTIPLE RURAL

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur PALIZE-PAITRAULT Laurent serait disposé à acheter à la commune le bâtiment de la boulangerie, ainsi qu'une partie de la parcelle WT n°107, située dans le bourg, Un bail commercial existe entre la commune et Monsieur PLAIZE-PAITRAULT concernant ce bâtiment depuis le 2 mai 2002.

Suite à plusieurs rencontres de négociation, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la cession se ferait au prix de 78 000 euros, bâtiment et partie de la parcelle WT n° 107.

Après en avoir en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre le bâtiment de la boulangerie, ainsi qu'une partie de la parcelle WT n°107 pour la somme de 78 000 euros,
- Désigne Monsieur MAGNE Jean-Michel, Maire de la commune, pour représenter la commune et signer en son nom l'acte de vente établi à cet effet,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Délibération n°52/2015 : BORNAGE EN VUE DE LA VENTE DU BATIMENT
DE LA BOULANGERIE**

Monsieur Le Maire présente la convention entre :

- La commune de Chantérac et La Société Civile Professionnelle Philippe RALLION, Géomètre- Expert, à Ribérac (Dordogne), 35, rue Couleau.

La présente convention a pour but d'établir pour le compte de la commune de Chantérac, le dossier nécessaire à la vente par la commune d'une partie de la parcelle WT n°107 au profit de Monsieur PLAIZE-PAITRAULT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Délibération n°53/2015 : Virement de crédits n° 2 – BUDGET COMMUNE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D-023 : Virement à la section d'investissement		6 200.00 €
TOTAL D 023 : Virement à section d'investissement		6 200.00 €
D-657363 : SPA		6 200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		6 200.00 €
INVESTISSEMENT		
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		6 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement section de fonctionnement		6 200.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics		23 704.00 €
R-2031 : Frais d'études		23 704.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoines		23 704.00 €
D-21318-11 : BATIMENTS COMMUNAUX	6 200.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 200.00 €	

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n°54/2015 : Virement de crédits n°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D-023 : Virement à la section d'investissement		6 200.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		6 200.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation		6 200.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		6 200.00 €
INVESTISSEMENT		
R-021 / Virement de la section d'exploitation		6 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation		6 200.00 €
D-203-17 : ASSAINISSEMENT 2 ^{ème} tranche		6 200.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 200.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n°55/2015 : Assainissement -2^{ème} tranche – Avenant n°1**au marché de maîtrise d'œuvre passé avec SOCAMA INGENIERIE**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec SOCAMA INGENIERIE.

Monsieur le Maire rappelle que le marché initial portait sur un montant de travaux provisoire. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, et qui sert de base au calcul du forfait de rémunération définitif, n'est connu qu'au moment où le maître d'œuvre remet ses études d'avant-projet.

Par cet avenant, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est porté de 500 000,00 € HT à 810 500,00 € HT. En application du marché, le forfait de rémunération est porté à 48 314,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la Société SOCAMA INGENIERIE,
- autorise le Maire à signer ce document, ainsi que tous les documents techniques et financiers s'y rapportant.

Délibération n°56/2015 : BOULANGERIE/MULTIPLE RURAL ABANDON DES TRAVAUX

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des travaux concernant la mise aux normes sécurité incendie de la boulangerie. Des subventions ont été accordées par l'Etat et le Conseil Général :

- DETR 2015 :	10 640 euros,
- Contrat d'objectifs 2014 :	18 035 euros,
- Subvention pour travaux divers d'intérêt local :	8 877 euros.

Suite à la décision du Conseil Municipal de vendre le bâtiment de la boulangerie, il est souhaitable d'abandonner le projet de mise aux normes du multiple rural.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **décide** d'abandonner le projet de la mise en conformité des locaux techniques et, commerciaux de la boulangerie
- **dit** que les travaux ne seront pas réalisés, du fait de la mise en vente de l'immeuble,
- **prend acte** que les subventions accordées ne seront pas obtenues, mais perdues.
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

STATION D'EPURATION

Monsieur Le Maire fait un point sur l'état de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'entreprise afin qu'elle remédie aux problèmes engendrés par les roseaux. Une estimation du coût évalué du temps passé par les agents sera envoyée à l'entreprise.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS entre la CCIVS et la commune

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la CCIVS existe depuis le 1^{er} janvier 2014 et qu'il convient de procéder aux opérations comptables indispensables en vue de mettre à disposition de la CCIVS les biens concernés (qui resteront propriété de la commune) : bâtiments communaux et matériels les plus importants. Une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune et la CCIVS. Le Conseil Municipal accepte que Monsieur Le Maire signe cette convention.

ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement collectif. Il décide la programmation de réunions avec les habitants des hameaux concernés sur le mois d'octobre 2015 afin de les informer sur le projet.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- MONDARY/DAURIAC à la Pointe de Grave
- CHASSALINAS/JUGIE à Beauterie

ACCUEIL DES REFUGIES

Un logement peut être proposé au « Foirail » de type T3

Questions diverses et communications diverses

- LA POSTE propose son expertise dans la numérotation des voies. Une étude personnalisée peut être faite. Le Conseil Municipal a décidé de numérotter les habitations : Marie-Claude LAMY, Yvon CAULIER, Jérôme DAGUT et Colette FAURE sont chargés de s'occuper de ce dossier.
- Les manifestations à venir sont les suivantes :
 - ▶ 26 et 27 septembre 2015, Les Patrimoniales
 - ▶ 25 octobre 2015, Compétition de Moto-Cross
 - ▶ 14 février 2016, Trail des Célibataires

Récapitulatif des délibérations prises

Délibération n° 46/2015 : Validation Agenda d'Accessibilité Programmée

Délibération n° 47/2015 : Demande de prorogation délais d'exécution ADAP

Délibération n° 48/2015 : Création d'emploi : Rédacteur Territorial au 01/11/2015

Délibération n° 49/2015 : Boulangerie/Multiple Rural : Abandon du Projet

Délibération n° 50/2015 : Aide au titre de la réserve parlementaire
Restauration patrimoine municipal

Délibération n° 51/2015 : Vente du bâtiment de la boulangerie:/Multiple Rural

Délibération n° 52/2015 : Bornage en vue de la vente du bâtiment de la boulangerie

Délibération n° 53/2015 : Virement de crédits n° 2 – BUDGET COMMUNE

Délibération n° 54/2015 : Virement de crédits n° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 55/2015 : Assainissement 2^{ème} tranche
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec
SOCAMA INGENIERIE

Délibération n° 56/2015 : Boulangerie/Multiple Rural – Abandon des travaux

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 21h00.
Ainsi délibère en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

NOMS	Prénoms	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non- émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BRUGEASSOU	Pierrot			
FAURE	Colette			
LANDRY	Patrick			
BERTRANDIAS	Isabelle			
BRUGEASSOU	Delphine			
CAULIER	Yvon			
DAGUT	Jérôme			
EL ALLOUKI	Julie			
HERBERT	Francis			
LAMY	Marie-Claude			
LATREILLE	Anne			
LECHELLE	Martine			
LIMOUSIN	Loïc			
MERIEN	Jérôme			

